

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 15 DECEMBRE 2009

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, CASSERT, DELAGE, DURAND, JANSON, LORIEROUX, MEMAIN, PASSET, PERRIN, RANCE, SCHAFTLEIN, WHOREL

POUVOIRS : Mme Daniele FONT qui a donné pouvoir à Madame Martine LORIEROUX
Mme DAIZE qui donné pouvoir à Monsieur René MEMAIN

ABSENTS : Mrs. BERGER, ROY, MUNIER, FERSSIWI,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DELAGE,

ORDRE DU JOUR :

1. Frais de scolarité 2009/2010
2. Modification des statuts du SIVOM
3. SPANC majoration de la redevance en cas de refus d'obtempérer

Questions diverses

Préparation programme DGE 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire le point suivant:
Modification de la délibération « Avance de subvention pour l'Alec » délibéré à la séance du 26 novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité

ADOpte, le compte-rendu de la réunion précédente du 26 Novembre 2009,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

Décision n°2009-24 du 01.12.2009 de passer avec GROUPAMA Assurances un avenant (numéro d'ordre n°5) au contrat VILLASSUR n°05469473 P 2008 pour résilier l'assurance de l'Algeco et le retrait du contenu sur les vestiaires du tennis d'une superficie de 60 m².

1- Frais de scolarité 2009/2010

Mr le Maire demande à l'Assemblée de fixer, comme chaque année, les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir, pour l'année 2009/2010, les frais de scolarité pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

2-Modification des Statuts du SIVOM

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération n°09.07.02 du comité syndical du SIVOM de la région de Chevreuse en date du 1^{er} juillet 2009 par laquelle il s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts syndicaux,

Vu le projet des statuts modifiés en date du 1^{er} juillet 2009,

Considérant que les modifications portent essentiellement sur la transformation du SIVOM de la Région de Chevreuse en un Syndicat à la carte,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications de ces statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Accepte la transformation du SIVOM de la Région de Chevreuse en Syndicat à la carte,

Adopte les nouveaux statuts du SIVOM de la région de Chevreuse annexés à la présente délibération.

3-SPANC majoration de la redevance en cas de refus d'obtempérer.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1331-8 du code de la santé publique stipule que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ».

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-8,

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie,

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement non collectif leurs obligations en matière d'assainissement non collectif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Chantal RANCE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

Décide de majorer de 100% le montant de la pénalité financière prévu par l'article L 1331-8 du code de la santé publique.

Donne au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

4- **Subvention pour l'ALEC**

Suite à une demande de la trésorerie de Chevreuse,

Monsieur le Maire informe le conseil que la finalité reste la même, à savoir, que le montant versé en 2009 sera amputé d'un montant équivalent lors du versement de la subvention 2010.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rapporter la délibération N°2009-049,

Et de la modifier comme suit

Vu la demande de l'association ALEC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De verser à l'association « ALEC », à titre exceptionnel, une subvention de 6 500 € sur l'exercice 2009.

Questions diverses

Puits de forage de Saint Benoît

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIERC (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay) a missionné un bureau d'études pour évaluer la possibilité de remise en service du forage de Saint Benoît.

Les conclusions du rapport du bureau d'études montrent que le puits du forage de Saint Benoît est opérationnel du point de vue de la qualité de l'eau et du débit ce qui permettrait d'alimenter les 6 communes du syndicat.

Intercommunalité

Le rapport fait la synthèse des études préalables et doit permettre aux communes d'élargir leurs réflexions sur l'opportunité de se regrouper.

Divers

Grand succès du défilé aux lampions. Monsieur le Maire remercie les organisateurs et les commerçants qui se sont associés à cette manifestation.

Prochain conseil municipal le 19 JANVIER 2010 à 21 heures.